

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, DOSSIERS NUMÉROS :
500-06-000096-998 (Springfield), 500-06-000123-014 (Windsor Park), 500-06-000142-014 (Mont Blanc), 500-06-000230-041 (Autumn Ridge), 500-06-000231-049 (Vantage Point)

**AVIS D'APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE RECOURS COLLECTIFS
CONCERNANT DES SOCIÉTÉS EN COMMANDITE VENDUES PAR DPM
SECURITIES INC.**

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS. IL POURRAIT
AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.**

À: Toutes les personnes physiques qui alors qu'elles résidaient au Québec ont fait l'acquisition d'unités d'investissement dans Springfield Properties I Limited Partnership, Dallas Autumn Ridge I Limited Partnership, Mont Blanc Apartments (Issuer) Limited Partnership, Point Apartments (Issuer) Limited Partnership, et/ou Windsor Park Apartments (Issuer) Limited Partnership (ci-après les « Cinq Sociétés en Commandite ») de DPM Securities Inc. ou de DPM Financial Planning Group Inc.

I. L'OBJET DU PRÉSENT AVIS

Des recours collectifs ont été institués au Québec contre DPM Securities Inc., DPM Financial Planning Group Inc., Assante Corporation, Assante Advisory Services Inc., United Financial Corporation et CI Investments Inc. (collectivement les "**Défenderesses parties au règlement**"), et également contre Springfield Properties I Limited Partnership, Springfield Properties Services Limited, Dallas Autumn Ridge I Limited Partnership, Dallas Autumn Ridge Services Inc., Mont Blanc Apartments (Issuer) Limited Partnership, Mont Blanc Apartments (Issuer) Management Inc., Vantage Point Apartments (Issuer) Limited Partnership, Vantage Point Apartments (Issuer) Management Inc. Windsor Park Apartments (Issuer) Limited Partnership et Windsor Park Apartments (Issuer) Management (les "**Défenderesses non parties au règlement**") dans lesquelles il est allégué que les Défenderesses ont irrégulièrement vendu des unités d'investissement dans les Cinq Sociétés en Commandite au Québec (collectivement les "**Instances**").

Un règlement est intervenu avec les Défenderesses parties au règlement et a été approuvé par la Cour supérieure du Québec. Les Défenderesses parties au règlement ont convenu de payer **12.9 millions\$ (Cdn)** dans un fond de règlement (« **le Fond de Règlement** »),

en échange d'une quittance complète à leur égard concernant les Instances. Les Défenderesses parties au règlement n'admettent aucune responsabilité. Le règlement constitue un compromis concernant des réclamations contestées.

Les personnes physiques résidant au Québec qui ont acheté des unités d'investissement dans une ou plusieurs des Cinq Sociétés en Commandite de DPM Securities Inc. ou de DPM Financial Planning Group Inc., à l'exception des Défenderesses parties au règlement, des Défenderesses non parties au règlement et de leurs dirigeants ou administrateurs respectifs, ou leurs filiales peuvent présenter une réclamation pour obtenir une indemnité en vertu du Plan de distribution.

II. PLAN DE DISTRIBUTION

Selon les termes du plan de distribution, le Fond de Règlement, avec intérêt et moins les déductions pour les honoraires et débours des procureurs du groupe, les avis et les coûts d'administration, sera alloué au groupe visé par le règlement.

Le montant du règlement sera utilisé pour compenser directement les membres des groupes visés par le règlement qui résidaient au Québec au moment où ils ont fait l'acquisition d'unités d'investissement auprès des Défenderesses parties au règlement selon les termes du plan de distribution.

Une version complète du plan de distribution est disponible au <http://www.trudeljohnston.com> ou sur demande à info@trudeljohnston.com.

III. COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION

Si vous êtes membre d'un des groupes visés, vous devez compléter un Formulaire de réclamation, fournir la documentation requise à son appui et le faire parvenir à l'Administrateur des réclamations dont les coordonnées sont :

COLLECTIVA SERVICES EN RECOURS COLLECTIFS INC.
285, Place d'Youville, bureau 9
Montréal, Québec H2Y 2A4
Tél : 514-287-1000 ou 1-800-287-8587; Fax : 514-287-1617
Site WEB : www.collectiva.ca
Adresse électronique : info@collectiva.ca

Les formulaires de réclamations peuvent être obtenus à www.trudeljohnston.com ou en vous adressant à l'Administrateur des réclamations. **Les formulaires de réclamation doivent être envoyés au plus tard le 28 juin 2010.**

IV. PROCUREURS

Le cabinet **TRUDEL & JOHNSTON** représente les individus et les sociétés de moins de 50 employés qui sont membres des groupes au Québec. Les procureurs peuvent être joints au 750, Côte de la Place d'Armes, Suite 90, Montréal, Québec H2Y 2X8; (514) 871-8385; info@trudeljohnston.com.

V. QUESTIONS CONCERNANT LE RÈGLEMENT

Si vous désirez obtenir une copie du règlement ou si vous avez des questions, veuillez appeler les procureurs. Cet avis ne contient qu'un résumé du règlement et les membres du groupe sont priés de revoir le règlement en entier. Il est possible d'obtenir une copie du règlement sans frais en écrivant à info@trudeljohnston.com. Il est également possible d'obtenir une copie du règlement par la poste sur demande à cet effet.

LES DEMANDES D'INFORMATIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE ADRESSÉES À LA COUR.

VI. INTERPRÉTATION

Cet avis contient un résumé de certains termes du règlement. Advenant un conflit entre les dispositions du présent avis et le règlement, incluant les annexes du règlement, les termes du règlement prévaudront.

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC